

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

<p>ABONNEMENTS : UN AN MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 48,00 F ÉTRANGER : 58,00 F</p> <p>Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 25,00 F Changement d'adresse : 0,50 F Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année</p> <p>INSERTIONS LÉGALES : 7,00 F la ligne</p>	<p>DIRECTION - RÉDACTION ADMINISTRATION HOTEL DU GOUVERNEMENT</p> <p>Téléphone 30-19-21</p> <p>Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille</p>
--	---

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête Nationale (p. 990).

LOIS

- Loi n° 988 du 23 novembre 1976 complétant par un article 660 le code de procédure pénale (990).
- Loi n° 989 du 23 novembre 1976 modifiant et complétant le code de procédure civile relativement à la représentation de l'État et de la Commune (991).
- Loi n° 991 du 23 novembre 1976 modifiant les articles premier et 3 de la Loi n° 614 du 11 avril 1956 portant rajustement de certaines rentes viagères constituées entre particuliers (p. 991).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 5909 du 16 novembre 1976 portant majoration du taux d'intérêt des obligations cautionnées (p. 992).
- Ordonnance Souveraine n° 5910 du 16 novembre 1976 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Los Angeles (Californie - U.S.A.) (p. 992).
- Ordonnance Souveraine n° 5911 du 16 novembre 1976 portant nomination d'un Inspecteur des écoles (p. 993).
- Ordonnance Souveraine n° 5912 du 16 novembre 1976 portant nomination du Curé de la Paroisse Saint-Charles (p. 993).
- Ordonnance Souveraine n° 5913 du 16 novembre 1976 portant nomination du sous-directeur de l'annexe primaire du Lycée Albert 1^{er} (p. 993).
- Ordonnance Souveraine n° 5914 du 16 novembre 1976 autorisant le port d'une décoration (p. 994).

Ordonnance Souveraine n° 5915 du 16 novembre 1976 portant nomination d'un comptable au Service des Travaux-Publics (p. 994).

Ordonnance Souveraine n° 5918 du 16 novembre 1976 portant titularisation d'un agent de police stagiaire (p. 994).

Ordonnance Souveraine n° 5920 du 16 novembre 1976 accordant une remise de pelne (p. 994).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 76-493 du 22 novembre 1976 fixant le prix de vente des Tabacs (p. 995).

Arrêté Ministériel n° 76-511 du 25 novembre 1976 portant dérogation à l'Arrêté Ministériel n° 76-419 du 29 septembre 1976 relatif aux prix à la production et aux différents stades à la distribution de tous les produits (p. 995).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 76-61 du 15 novembre 1976 prorogeant les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 76-28 du 11 juin 1976 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (Boulevard du Ténac - Avenue de Saint-Roman) (p. 996).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 996).

Centre Hospitalier Princesse Grace

Vacance d'un poste de chirurgien (p. 996).

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de médecin-adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 996).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 76-111 du 10 novembre 1976 fixant les taux minima des salaires mensuels du personnel des hôtels « 4 Étoiles Luxe » à compter du 1er octobre 1976 (p. 996).

Circulaire n° 76-112 du 11 novembre 1976 fixant les taux minima des salaires mensuels des personnels des hôtels toutes catégories sauf « 4 Étoiles Luxe » à compter du 1er octobre 1976 (p. 997).

Circulaire n° 76-113 du 15 novembre 1976 précisant les taux des cotisations dues aux Caisses Sociales au titre de l'exercice du 1er octobre 1976 - 30 septembre 1977 (p. 999).

Circulaire n° 76-114 du 18 novembre 1976 relative au mercredi 8 décembre 1976 (Immaculée Conception) Jour férié légal (p. 999).

Erratum à la Circulaire n° 76-109 du 5 novembre 1976 parue au Journal de Monaco du 19 novembre 1976 (p. 1000).

INFORMATIONS (p. 1000 à 1004).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1004 à 1011).**MAISON SOUVERAINE**

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête Nationale.

— de Sa Sainteté le Pape :

« A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, Nous sommes heureux de présenter à « Votre Altesse Sérénissime les vœux cordiaux que « Nous formons pour Elle, pour Sa Famille et les « habitants de la Principauté, en priant Dieu de les « assister et de les bénir.

PAULUS PP VI».

— de S.E.M. le Président de la République française :

« A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, il « m'est agréable d'adresser à Votre Altesse Sérénissime « mes chaleureuses félicitations, ainsi que les vœux « très sincères que je forme pour Son bonheur personnel, « celui de la Princesse de Monaco, de la Famille Prin- « cière et pour la prospérité du peuple monégasque.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING».

— de S.M. le Roi des Belges :

« Au moment où la Principauté de Monaco se « prépare à célébrer sa Fête Nationale, je tiens à adresser « à Votre Altesse Sérénissime mes cordiales félicita- « tions et mes meilleurs vœux de bonheur.

« A ces souhaits, il m'est agréable d'associer les « Membres de Sa Famille, ainsi que toute la population « monégasque.

BAUDOQUIN, ROI DES BELGES».

— de S.M. la Reine d'Angleterre :

« On the occasion of the National Day of Monaco, « I have much pleasure in sending to Your Serene « Highness my sincere greetings and good wishes for « the prosperity of Your country and the monégasque « people.

ELISABETH R.».

— de S.M. la Reine et S.A.R. le Prince Bernhard des Pays-Bas :

« A nos vives félicitations, à l'occasion de la Fête « Nationale, nous joignons nos vœux chaleureux pour « Vous-même et la Princesse et pour le bonheur et la « prospérité du peuple de Monaco.

JULIANA - BERNHARD».

— de S.A.R. Mgr. le Grand-Duc de Luxembourg :

« A l'occasion de la Fête Nationale, j'adresse à « Votre Altesse Sérénissime mes vœux les plus chéu- « reux pour Son bonheur personnel et celui de Sa « Famille, ainsi que pour la prospérité continue de la « Principauté de Monaco.

JEAN».

LOIS

Loi n° 988 du 23 novembre 1976 complétant par un article 660 le code de procédure pénale.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 11 novembre 1976.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ajouté après le livre V du code de procédure pénale, sous l'intitulé « Dispositions générales », un article 660 ainsi conçu :

« Art. 660. — Si le dernier jour d'un délai établi pour « l'accomplissement d'un acte prescrit à peine de nullité « ou de déchéance est un jour férié ou un samedi, ce « délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable qui « suit le jour férié ou le samedi.

«Toutefois, cette prorogation ne concerne pas le «délai de vingt-quatre heures fixé par le troisième «alinéa de l'article 230».

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Loi n° 989 du 23 novembre 1976 modifiant et complétant le code de procédure civile relativement à la représentation de l'État et de la Commune.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 11 novembre 1976.

ARTICLE PREMIER.

Les articles 139 et 153, chiffre 1°, du code de procédure civile sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 139. — L'État est représenté, dans les exploits, « par le Ministre d'État.

« Toutefois, cette représentation est assurée par le « directeur des Services judiciaires en ce qui concerne « le service administratif de la justice ».

« Art. 153. — La copie de l'exploit est laissée : « 1° Pour l'État, selon le cas, au Ministre d'État ou aux services spécialement désignés par arrêté ministériel ou au directeur des services judiciaires ou à sa direction ».

ART. 2.

Il est inséré dans le code de procédure civile un article 139-1 ainsi rédigé :

« Art. 139-1. — La Commune est représentée par « le Maire ».

ART. 3.

Il est inséré dans l'article 153 du code de procédure civile une disposition portant le chiffre 1°-1 et ainsi rédigée :

« Art. 153. — La copie de l'exploit est laissée : « 1° « 1°-1 Pour la Commune, au Maire ou au service spécialement désigné par arrêté municipal ».

ART. 4.

Les dispositions de la présente loi n'emportent pas obligation d'assigner à nouveau pour les instances actuellement pendantes devant les tribunaux.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Loi n° 991 du 23 novembre 1976 modifiant les articles premier et 3 de la Loi n° 614 du 11 avril 1956 portant rajustement de certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 11 novembre 1976.

ARTICLE PREMIER.

Les articles 1^{er} et 3 de la loi n° 614 du 11 avril 1956, sur le rajustement de certaines rentes viagères constituées entre particuliers, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article premier. — Les rentes viagères constituées « à titre onéreux, moyennant l'aliénation en pleine ou « en nue-propriété d'un ou de plusieurs immeubles et « ayant pour objet le versement de sommes fixes en « numéraires sont majorées de plein droit, à l'effet de « les aligner sur l'évolution des conditions économiques « et monétaires, si elles ont pris naissance avant une date « fixée par une ordonnance souveraine.

« Les taux de majoration sont déterminés par cette « ordonnance souveraine dont les dispositions pourront « exceptionnellement comporter un effet rétroactif ».

« Art. 3. — Les rentes viagères qui ont pris naissance « avant la date fixée comme prévu à l'article premier « et qui ont pour objet le paiement de sommes d'argent, « variables suivant une échelle mobile ou indexées,

« ne pourront, en aucun cas, dépasser en capital la valeur
« du bien ou des biens cédés en contrepartie, au jour de
« l'exigibilité de la rente »

ART. 2.

Les dispositions de la loi n° 980 du 20 mai 1976 majorant le taux de rajustement, prévu par la loi n° 614 du 11 avril 1956, de certaines rentes viagères constituées entre particuliers, demeureront en vigueur jusqu'à la publication de la première ordonnance souveraine prise en application de l'article précédent.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.909 du 16 novembre 1976 portant majoration du taux d'intérêt des obligations cautionnées.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, rendue exécutoire par Notre Ordonnance n° 3.037, du 19 août 1963 ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, instituant l'acquittement de certains droits, taxes et surtaxes par obligations cautionnées et Notre Ordonnance n° 4.345, du 25 octobre 1969, qui l'a modifiée et complétée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.874, du 10 septembre 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 20 octobre 1976, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'intérêt de crédit des obligations cautionnées prévu par l'article 4 de Notre Ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, est porté de 9,50 p. cent à 10,10 p. cent l'an.

Le nouveau taux est applicable aux obligations souscrites à partir du 11 octobre 1976, sauf toutefois pour celles émises exceptionnellement en retard et afférentes à des droits, taxes et surtaxes exigibles avant la date d'application du nouveau taux.

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.910 du 16 novembre 1976 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Los Angeles (Californie - USA).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 et Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances ultérieures ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Rupert ALLAN est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Los Angeles (Californie - Etats-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.911 du 16 novembre 1976 portant nomination d'un inspecteur des écoles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 28 septembre 1887, rendant exécutoire la Bulle Pontificale «*Quemadmodum Sollicitus Pastor*» ;

Vu la loi n° 826, du 14 août 1967, sur l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 1976, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le T.C.F. Joachim MERIAN est nommé, pour une période d'un an, Inspecteur des Écoles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.912 du 16 novembre 1976 portant nomination du Curé de la Paroisse St-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Bulle Pontificale «*Quemadmodum*» du 15 mars 1886, portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse de Monaco ;

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1887, qui déclare la susdite Bulle Pontificale exécutoire dans toutes ses dispositions comme Loi de l'État ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.244, du 3 décembre 1955, constituant le statut des ecclésiastiques ;

Vu la proposition que Nous a présentée Son Excellence Monseigneur Edmond ABELÉ, Evêque de Monaco, le 1^{er} octobre 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 1976, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le R.P. Mario DELLA ZUANA, Curé de la Paroisse Saint-Charles, est titularisé dans ses fonctions.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1973.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.913 du 16 novembre 1976 portant nomination du sous-directeur de l'annexe primaire du Lycée Albert 1^{er}.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.259, du 21 février 1969, portant nomination d'un instituteur dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 1976, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques GAGGINO, instituteur, est nommé sous-directeur de l'annexe primaire du Lycée Albert 1^{er} (3^{me} échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 20 septembre 1976.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.914 du 16 novembre 1976 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Jacqueline BIANCHI, Maîtresse primaire, chargée des fonctions de Conseiller Pédagogique au Lycée Albert 1^{er}, est autorisée à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques, qui lui ont été conférés par le Ministre de l'Éducation du gouvernement de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.915 du 16 novembre 1976 portant nomination d'un comptable au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu Notre Ordonnance n° 5.579, du 7 mai 1975, portant nomination d'une sténodactylographe au Service des Travaux Publics;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 20 octobre 1976, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Marie Josée SBARRATO, sténodactylographe au Service des Travaux Publics, est nommée comptable à ce même service (7^{me} classe), avec effet du 5 juillet 1976.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5.918 du 16 novembre 1976 portant titularisation d'un agent de police stagiaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu par la Loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'État;

Vu Notre Ordonnance n° 293, du 16 octobre 1950, constituant le statut des fonctionnaires et agents de la Sûreté Publique, modifiée et complétée par Nos Ordonnances n° 1.078, du 5 février 1955, n° 2.724, du 29 décembre 1961, n° 4.542, du 26 août 1970 et n° 5.265, du 14 décembre 1973;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 6 octobre 1976, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Pierre SEGUIN, agent de police stagiaire, est titularisé dans ses fonctions avec effet du 20 juillet 1975.

Il est classé au 1^{er} échelon de son échelle de traitement à compter du 1^{er} janvier 1976.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 5920 du 16 novembre 1976 accordant une remise de peine.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 76-493 du 22 novembre 1976 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de voisinage Franco-Monégasque, signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'Article 19 - titre III de cette Convention;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au Journal de Monaco que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi n° 884 du 29 mai 1970;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 1976.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} Octobre 1976 :

- Régie Française

Cigarettes :

GITANES Internationales

Prix de vente
aux Consommateurs

Le Paquet

3,70

Cigares :

DIPLOMATES n° 2 -

Bouquet de Havane	en 5	1,20
VOLTIGEUR HAVANE	en 5	1,20
FLEUR DE SAVANE	en 20	0,90
SISSONGO	en 20	0,90
CAMPANELLA	en 30	0,85
PETIT VOLTIGEUR	en 10	0,50
CARRÉ D'AS	en 60	0,45
SAVANITA	en 50	0,42

L'Unité

- Marché Commun

Cigarettes :

CRAVEN 120 mm Filtre

TIME 120 mm Menthol

S.L.

Le Paquet

5,00
4,20
4,00

Cigares :

SHOPPING	en 5	5,00
LA PAZ Corona Habana CK 126	en 25	2,00
SCH. PANAT DE LUXE	en 10	2,00
HAVANA BOUQUET ORMOND ..	en 20	1,00
HOPNAR Wilde Havana Cigarros ..	en 50	0,85
LA PAZ Cigarillos Puritos Brazil ..	en 25	0,75
STOMPPOP	en 10	0,65
PANTER Havana Cigarillos	en 50	0,50
RITMEESTER Mini Pikeur	en 20	0,50
H.W. CAFÉ NOIR	en 50	0,45
AGIO MBHARI'S	en 20	0,40
MECCARILLOS	en 100	0,40
MECCARILLOS BRASIL	en 20	0,40
NIC BRASIL	en 20	0,40

L'Unité

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre mil neuf cent soixante-seize.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 23 novembre 1976.

Arrêté Ministériel n° 76-511 du 26 novembre 1976 portant dérogation à l'Arrêté Ministériel n° 76-419 du 29 septembre 1976 relatif aux prix à la production et aux différents stades à la distribution de tous les produits.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté ministériel n° 76-419 du 29 septembre 1976 relatif aux prix à la production et aux différents stades à la distribution de tous les produits, et notamment son article 3.

Vu l'avis du Comité des Prix;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au «Journal de Monaco», que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi n° 884 du 29 mai 1970;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 1976;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Par dérogation aux dispositions de l'Arrêté n° 76-149 du 29 septembre 1976 susvisé et jusqu'au 31 décembre 1976, la S.A.M. SILVATRIM est autorisée à majorer ses tarifs de 6 %.

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre mil neuf cent soixante-seize.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 25 novembre 1976.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 76-61 du 15 novembre 1976 prorogeant les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 76-28 du 11 juin 1976 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (Boulevard du Ténao - Avenue de Saint-Roman)

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 76-28 du 11 juin 1976 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 76-28 du 11 juin 1976, susvisé, instaurant provisoirement un sens unique de circulation boulevard du Ténao et avenue de Saint-Roman et réglementant sur ces voies le stationnement des véhicules, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1976.

ART. 2.

Une ampliation du présent Arrêté Municipal a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 15 novembre 1976.

Monaco, le 15 novembre 1976.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs

Aux termes d'un testament olographe, en date du 20 septembre 1954, M^{me} Marie-Jeanne GOIRAN Veuve LORENZI non remariée de M. Gaston Eugène Benoît LORENZI, ayant demeuré à Monaco, 26, bd Princesse Charlotte, décédée à Monaco aux environs du 14 août 1976, a consenti un legs, à titre particulier, à la Fondation Hector-Otto.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels, s'ils ne l'ont déjà fait, à prendre connaissance du testament déposé au rang des minutes de M^e Paul-Louis Aureglia, notaire à Monaco et à donner ou refuser leur consentement en ce qui concerne cette libéralité.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Vacance d'un poste de chirurgien

Il est donné avis qu'aucune des candidatures qui ont été présentées en vue de pourvoir le poste de chirurgien au Centre Hospitalier Princesse Grace, dont la vacance a été annoncée par l'avis paru au Journal de Monaco le 5 Septembre 1975, n'a été retenue.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de médecin-adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Il est donné avis qu'un poste de médecin-adjoint à temps partiel est vacant au Service des Chroniques et des Convalescents du Centre Hospitalier Princesse Grace (annexe de la Résidence du Cap-Fleuri).

Les candidats à la fonction devront être âgés de moins de 45 ans au jour du concours et titulaires d'un diplôme de docteur en médecine.

les intéressés adresseront leur demande, accompagnée de toutes pièces justificatives (extrait d'acte de naissance, certificat de nationalité, copies des diplômes, titres et références, certificat de bonnes vie et mœurs, extrait du casier judiciaire) avant le 1^{er} janvier 1977, à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

En fonction de l'âge des candidats, des diplômes, des titres et des références dont ils excipent, de la spécialité ou de la compétence médicale dont ils peuvent faire état et qui doit correspondre aux besoins du Centre Hospitalier, le jury propose au Gouvernement Princier la liste des postulants susceptibles d'être nommés à l'emploi.

S'il est donné suite aux propositions du jury, l'admission à la fonction est prononcée sur titres et références.

Les candidats pourront consulter les conditions d'exercice et de rémunération auprès de la Direction de l'établissement.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Le jury d'examen sera ainsi composé :

- MM. le Médecin-Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, Président ;
- le directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;
- le Professeur Pierre BABEAU, Maître de conférences agrégé à l'U.E.R. de Médecine de Nice ;
- le Professeur C.L. CHATELIN, Chirurgien-Chef du Centre Hospitalier ;
- le Dr Pierre CROVETTO, représentant le Corps Médical Hospitalier ;
- Maurice GAZIELLO, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 76-111 du 10 novembre 1976 fixant les taux minima des salaires mensuels du personnel des hôtels « 4 Étoiles Luxe » à compter du 1^{er} Octobre 1976.

1. - Conformément aux accords relatifs aux salaires pratiqués dans les Alpes-Maritimes, les salaires mensuels minima des personnels des hôtels « 4 Étoiles Luxe » sont fixés selon les grilles ci-après à compter du 1^{er} octobre 1976.

CATÉGORIE « 4 ÉTOILES LUXE »

100 points = 1.626,00

Coef.	Personnel au fixe Point à 3,50	Personnel au pourcentage Point à 2,00	Cuisine
100	1.626,00	1.626,00	
110	1.661,00	1.646,00	
115	1.678,50	1.656,00	
120	1.696,00	1.666,00	
125	1.713,50	1.676,00	
130	1.731,00	1.686,00	
135	1.748,50	1.696,00	
140	1.766,00	1.706,00	
145	1.783,50	1.716,00	
150	1.801,00	1.726,00	
155	1.818,50	1.736,00	
160	1.836,00	1.746,00	
165	1.853,50	1.756,00	
170	1.871,00	1.766,00	
175	1.888,50	1.776,00	
180	1.906,00	1.786,00	
185	1.923,50	1.796,00	
190	1.941,00	1.806,00	
195	1.958,50	1.816,00	
200	1.976,00	1.826,00	
220	2.046,00	1.866,00	
260	2.186,00	1.946,00	
270	2.221,00	1.966,00	
280	2.256,00	1.986,00	
320	2.396,00	2.066,00	
330	2.431,00	2.086,00	
360	2.536,00	2.146,00	
370	2.571,00	2.166,00	
375	2.588,50	2.176,00	
380	2.606,00	2.186,00	
400	2.676,00	2.226,00	
			Point à 4,65
			460 gré à gré
			400 gré à gré
			345 2.765,25
			330 2.695,50
			300 2.556,00
			280 2.463,00
			270 2.416,50
			260 2.370,00
			220 2.184,00
			210 2.137,50
			Point à 3,50
			185 1.923,50
			160 1.836,00

N.B. - *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 302,12 F.

II. - A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. - Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 76-112 du 11 novembre 1976 fixant les taux minima des salaires mensuels des personnels des hôtels toutes catégories sauf 4 étoiles luxe à compter du 1^{er} octobre 1976.

I. - Conformément aux nouveaux accords relatifs aux salaires pratiqués dans les Alpes-Maritimes, les salaires minima des personnels des hôtels toutes catégories sauf 4 étoiles luxe sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 1976.

CATÉGORIE 1 ÉTOILE ET NON CLASSÉS TOURISME

Coef.	Personnel au contact clientèle		
	Personnel au fixe point à 0,40 F.	Point à 0,20 F.	Sentence Piens 12 % F.
100	1.558,00	1.558,00	186,96
105	1.560,00	1.559,00	187,08
110	1.562,00	1.560,00	187,20

Coef.	Personnel au contact clientèle		
	Personnel au fixe point à 0,40 F.	Point à 0,20 F.	Sentence Piens 12 % F.
115	1.564,00	1.561,00	187,32
120	1.566,00	1.562,00	187,44
125	1.568,00	1.563,00	187,56
130	1.570,00	1.564,00	187,68
135	1.572,00	1.565,00	187,80
140	1.574,00	1.566,00	187,92
145	1.576,00	1.567,00	188,04
150	1.578,00	1.568,00	188,16
155	1.580,00	1.569,00	188,28
160	1.582,00	1.570,00	188,40
165	1.584,00	1.571,00	188,52
170	1.586,00	1.572,00	188,64
175	1.588,00	1.573,00	188,76
180	1.590,00	1.574,00	188,88
185	1.592,00	1.575,00	189,00
190	1.594,00	1.576,00	189,12
195	1.596,00	1.577,00	189,24
200	1.598,00	1.578,00	189,36
220	1.606,00	1.582,00	189,84
240	1.614,00	1.586,00	190,32
260	1.622,00	1.590,00	190,80
270	1.626,00	1.592,00	191,04
280 *	1.630,00	1.594,00	191,28
290	1.634,00	1.596,00	191,52
300	1.638,00	1.598,00	191,76
320	1.646,00	1.602,00	192,24

N.B. - *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 302,12 F.

Salaires Mensuels

Veilleurs de Nuit faisant fonction de concierges - Coef. 150

	Eventuel- lement			Total
	Salaires de base francs	Sentence Piens 12 % francs	Nourri- ture francs	
9 h 20 par nuit	1.568,00	188,16	302,12	2.058,28
10 h 20 par nuit	1.759,36	211,12	302,12	2.272,60
11 h 20 par nuit	1.950,72	234,09	302,12	2.486,93

Femmes de Chambre :

Coefficient 115 (moins de 2 ans de pratique)	1.561,00	187,32	302,12	2.050,44
Coefficient 130 (plus de 2 ans de pratique)	1.564,00	187,68	302,12	2.053,80
Coefficient 145 (plus de 3 ans de pratique)	1.567,00	188,04	302,12	2.057,16
Filles de salle :				
Coefficient 155	1.569,00	188,28	302,12	2.059,40

Salaires horaires

Femmes de chambre

Base coefficient 145 - plus de 3 ans - sentence Piens incluse 12 %

Non nourrie	10,55
Nourrie 1 repas	9,77
Nourrie 2 repas	9,00

Femmes de ménage

Base coefficient 100

Non nourrie	9,54
Nourrie 1 repas	8,76
Nourrie 2 repas	7,99

CATÉGORIE « 2 ÉTOILES »

100 points = 1.558,00

Coef.	Personnel au contact clientèle		
	Personnel au fixe Point à 0,60	Point à 0,30	Sentence Piens 12 %
100	1.558,00	1.558,00	186,96
105	1.561,00	1.559,50	187,14
110	1.564,00	1.561,00	187,32
115	1.567,00	1.562,50	187,50
120	1.570,00	1.564,00	187,68
125	1.573,00	1.565,50	187,86
130	1.576,00	1.567,00	188,04
135	1.579,00	1.568,50	188,22
140	1.582,00	1.570,00	188,40
145	1.585,00	1.571,50	188,58
150	1.588,00	1.573,00	188,76
155	1.591,00	1.574,50	188,94
160	1.594,00	1.576,00	189,12
165	1.597,00	1.577,50	189,30
170	1.600,00	1.579,00	189,48
175	1.603,00	1.580,50	189,66
180	1.606,00	1.582,00	189,84
185	1.609,00	1.583,50	190,02
190	1.612,00	1.585,00	190,20
195	1.615,00	1.586,50	190,38
200	1.618,00	1.588,00	190,56
220	1.630,00	1.592,00	191,04
240	1.642,00	1.600,00	192,00
260	1.654,00	1.606,00	192,72
270	1.660,00	1.609,00	193,08
280	1.666,00	1.612,00	193,44
290	1.672,00	1.615,00	193,80
300	1.678,00	1.618,00	194,16
320	1.690,00	1.624,00	194,88

N.B. - *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 302,12 F.
Salaires mensuels

Veilleur de nuit faisant fonction de concierge - coef. 150

	Salaire de base	Eventuel-		Total
		Sentence Piens 12 %	Nourriture	
9 h 20 par nuit	1.573,00	188,76	302,12	2.063,88
10 h 20 par nuit	1.764,88	211,79	302,12	2.278,79
11 h 20 par nuit	1.956,76	234,31	302,12	2.493,69

Femmes de chambre

Coefficient 115 (moins de 2 ans de pratique)				
	1.562,50	187,50	302,12	2.052,12
Coefficient 130 (plus de 2 ans de pratique)				
	1.567,00	188,04	302,12	2.057,16
Coefficient 145 (plus de 3 ans de pratique)				
	1.571,50	188,58	302,12	2.062,20

Filles de salle

Coefficient 155	1.574,50	188,94	302,12	2.065,56
-----------------	----------	--------	--------	----------

Salaires horaires

Femmes de chambre

Base coefficient 145 - plus de 3 ans de pratique - Sentence
Piens 12 % incluse

Non Nourrie	10,56
Nourrie 1 repas	9,80
Nourrie 2 repas	9,03

Femmes de ménage

Base coefficient 105	
Non nourrie	9,55
Nourrie 1 repas	8,79
Nourrie 2 repas	8,01

BARÈME CUISINE

CATÉGORIES « 2 ÉTOILES » - « 1 ÉTOILE » ET NON CLASSÉS
TOURISME

100 Points = 1.558,00

Emplois	Coef.	Point à 2,00
Chef de cuisine ayant sous ses ordres :		
- de 20 à 39 personnes	460	de gré à gré
- de 10 à 19 personnes	400	de gré à gré
- moins de 10 personnes	345	2.048,00
Sous chef de cuisine	330	2.018,00
Chef pâtissier - 3 personnes sous ses ordres	330	2.018,00
Pâtissier seul, chef de partie, saucier	270	1.898,00
Chef de cuisine travaillant seul	270	1.898,00
Cuisinier travaillant seul, sous l'autorité d'un patron assurant effectivement le tra- vail d'un chef de cuisine	220	1.798,00
		Point à 0.80
Commis de plus de 3 ans de métier	210	1.646,00
Commis de plus de 2 ans de métier	185	1.626,00
Commis de moins de 2 ans de métier	160	1.606,00

Primes de blanchissage et de salissures

Vestes blanches	40 F. par mois
Cuisiniers	40 F. par mois
Salissures	30 F. par mois
N.B. - <i>Nourriture</i> - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture soit actuellement : 302,12 F.	

CATÉGORIE « 3 ÉTOILES »

100 points = 1.576,00

Coef.	Personnel au fixe		Personnel au contact clientèle	
	Point à 2,30	Point à 1,60	Majorat. 15 %	
100	1.576,00	1.576,00		236,40
110	1.599,00	1.592,00		238,80
115	1.610,50	1.600,00		240,00
120	1.622,00	1.608,00		241,20
125	1.633,50	1.616,00		242,40
130	1.645,00	1.624,00		243,60
135	1.656,50	1.632,00		244,80
140	1.668,00	1.640,00		246,00
145	1.679,50	1.648,00		247,20
150	1.691,00	1.656,00		248,40
155	1.702,50	1.664,00		249,60
160	1.714,00	1.672,00		250,80
165	1.725,50	1.680,00		252,00
170	1.737,00	1.688,00		253,20
175	1.748,50	1.696,00		254,40
180	1.760,00	1.704,00		255,60
185	1.771,50	1.712,00		256,80
190	1.783,00	1.720,00		258,00
195	1.794,50	1.728,00		259,20
200	1.806,00	1.736,00		260,40
220	1.852,00	1.768,00		265,20
260	1.944,00	1.832,00		274,80
270	1.967,00	1.848,00		277,20
280	1.990,00	1.864,00		279,60
320	2.082,00	1.928,00		289,20
330	2.105,00	1.944,00		291,60
360	2.174,00	1.992,00		298,80
370	2.197,00	2.008,00		301,20
375	2.208,50	2.016,00		302,40
380	2.220,00	2.024,00		303,60
400	2.266,00	2.056,00		308,40
450	2.381,00	2.136,00		320,40

N.B. - *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 302,12 F.

CATÉGORIE « 4 ÉTOILES »

100 points = 1.576,00

Coef.	Personnel au fixe Point à 2,70	Personnel au contact clientèle Point à 1,70	Majorat. 15 %
100	1.576,00	1.576,00	236,40
110	1.603,00	1.593,00	238,95
115	1.616,50	1.601,50	240,22
120	1.630,00	1.610,00	241,55
125	1.643,50	1.618,50	242,77
130	1.657,00	1.627,00	244,05
135	1.670,50	1.635,50	245,32
140	1.684,00	1.644,00	246,60
145	1.697,50	1.652,50	247,87
150	1.711,00	1.661,00	249,15
155	1.724,50	1.669,50	250,42
160	1.738,00	1.678,00	251,70
165	1.751,50	1.686,50	252,97
170	1.765,00	1.695,00	254,25
175	1.778,50	1.703,50	255,52
180	1.792,00	1.712,00	256,80
185	1.805,50	1.720,50	258,07
190	1.819,00	1.729,00	259,35
195	1.832,50	1.737,50	260,62
200	1.846,00	1.746,00	261,90
220	1.900,00	1.780,00	267,00
260	2.008,00	1.848,00	277,20
270	2.035,00	1.865,00	279,75
280	2.062,00	1.882,00	282,30
320	2.170,00	1.950,00	292,50
330	2.197,00	1.967,00	295,05
360	2.278,00	2.018,00	302,70
370	2.305,00	2.035,00	305,25
375	2.328,50	2.043,50	306,52
380	2.332,00	2.052,00	307,80
400	2.386,00	2.086,00	312,90
450	2.521,00	2.171,00	325,65

N.B. - *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 302,12 F.

BARÈME CUISINE

CATÉGORIES « 4 ÉTOILES ET 3 ÉTOILES »

Emplois	Coef.	3 Étoiles	4 Étoiles
		Point à 3,15	Point à 3,80
Chef de cuisine ayant sous ses ordres :			
- de 20 à 39 personnes . . .	460		de gré à gré
- de 10 à 19 personnes . . .	400		de gré à gré
- moins de 10 personnes . .	345	2.347,75	2.507,00
Sous chef de cuisine	330	2.300,50	2.450,00
Pâtissier seul, chef de partie, saucier	270	2.111,50	2.222,00
Chef de cuisine travaillant seul :			
- hôtels 4 étoiles	280		2.260,00
- hôtels 3 étoiles	270	2.111,50	
Cuisinier travaillant seul sous l'autorité d'un patron assurant effectivement le travail normal d'un chef de cuisine :			
- Hôtels 4 étoiles	275		2.241,00
- Hôtels 3 étoiles	265	2.095,75	
Chef de cantine	320	2.269,00	2.412,00
Communard	220	1.954,00	2.032,00

		Point à 2,25	Point à 2,45
Commis de plus de 3 ans de métier	210	1.823,50	1.845,50
Commis de plus de 2 ans de métier	185	1.767,25	1.784,25
Commis de moins de 2 ans de métier	160	1.711,00	1.723,00

Primes de blanchissage et de salissures

- Vestes blanches	50 F. par mois
- Cuisiniers	50 F. par mois
- Salissures	40 F. par mois

N.B. - *Nourriture* - A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture, soit actuellement : 302,12 F.

II. - A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. - Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 76-113 du 15 novembre 1976 précisant les taux des cotisations dues aux Caisses Sociales au titre de l'exercice du 1^{er} Octobre 1976 - 30 Septembre 1977.

Au cours de leurs réunions des 21 septembre et 6 octobre 1976 les Comités de Contrôle et Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et de la Caisse Autonome des Retraites ont décidé

- 1°) de maintenir le taux global de compensation de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et de l'Office de la Médecine du Travail à 18,60 % (18,23 % à la C.C.S.S. et 0,37 % à l'O.M.T.) des salaires ou rémunérations dans la limite d'un plafond annuel porté à 46.800 francs, soit un plafond mensuel de 3.900 F;
- 2°) de fixer le plafond annuel des salaires ou rémunérations soumis à cotisation à la Caisse Autonome des Retraites à 69.120 francs, soit un plafond mensuel de 5.760 francs; le taux des cotisations restant inchangé (Arrêté Ministériel n° 76-481 du 22 Octobre 1976).

Circulaire n° 76-114 du 18 Novembre 1976 relative au Mercredi 8 Décembre 1976 (Immaculée Conception) jour férié légal.

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de la Loi n° 798 du 18 février 1966, le *Mercredi 8 Décembre 1976 (Immaculée Conception)* est jour férié légal.

Les conditions de Travail et de rémunération de cette journée n'ayant pas été précisées par le législateur, il convient, pour les employeurs liés par la Convention Collective Nationale de Travail, de se reporter à son Avenant n° 1 qui stipule que l'Immaculée Conception est jour férié chômé et payé pour le seul personnel à rémunération mensuelle.

Ces dispositions, qui ne sauraient faire échec à celle des Conventions Collectives particulières plus favorables, ne s'appliquent pas aux employés des hôtels, restaurants, débits de boissons, ni au personnel domestique.

*Erratum à la Circulaire n° 76-109 du 5 novembre 1976
parue au Journal de Monaco du 19 novembre 1976 :*

SALAIRES AU 1^{er} JANVIER 1977.

Niveau I - 2^e échelon - Coef. 145 - Lire 1.529,75 F.
au lieu de : 1.486,25 F.

INFORMATIONS

La Fête Nationale

Les promotions et nominations dans les ordres nationaux de Saint Charles et des Grimaldi; la cérémonie d'actions de grâce à la Cathédrale, la prise d'armes sur la place du Palais Princier, la soirée de gala Salle Garnier... en sont, de tradition, les points forts.

D'autres manifestations tiennent évidemment leur rôle - un rôle souvent majeur - dans cette symphonie à la gloire et au bonheur de la Principauté qu'exprime, *andante* ou *allegro*, notre Fête Nationale. J'y reviendrai plus loin.

**

Nominations et promotions dans les grands Ordres Nationaux

Le jeudi 18 novembre, veille de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince, entouré de Sa Famille, des membres de Sa Maison et des hauts fonctionnaires de Son administration, a accueilli, en fin d'après-midi, dans le *salon bleu* du Palais Princier, les personnes qu'Il a décidé d'honorer en les nommant ou en les promouvant dans les Ordres Nationaux de Saint-Charles et des Grimaldi.

**

La messe d'actions de grâce

A 10 heures - alors que le soleil inonde la Principauté - LL.AA.SS. le Prince, en grand uniforme et la Princesse, ensemble de velours de couleur grenat, accompagnés de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, en habit de cérémonie, et suivis de Leur service d'honneur, pénètrent dans la Cathédrale où Les accueillent S. Exc. Mgr Edmond Abelé, évêque de Monaco et les membres du clergé, tandis que le grand orgue, que tient avec bonheur, le chanoine Henri Carol, fait rayonner, divin à se mettre à genoux, un prélude de Bach.

Par l'allée centrale, le cortège princier gagne le chœur. L'assistance, debout, s'incline à son passage.

Partout, des plantes, des fleurs, des drapeaux, des lumières : la nef et le maître-autel resplendissent!

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, et S.A.S. le Prince Héritaire prennent place dans les fauteuils disposés à leur intention.

La messe, célébrée par Mgr Abelé va maintenant se dérouler au rythme d'un programme musical de haute spiritualité qui se poursuit, un bref moment encore, avec Bach... *louez le Dieu puissant!*

Schubert, ensuite, avec le *kyrie* de sa messe en sol et un extrait de sa messe allemande; *basse de trompette*, de Clerembault (au grand orgue); le *domine salvum fac*; prière, triomphale, pour le Prince; *Te Deum*, de Marc-Antoine Charpentier (dont je me plais à rappeler qu'il fut, au Grand Siècle, le collaborateur de Molière, le musicien attitré de la Princesse Marie de Lorraine et maître de musique à la Sainte Chapelle).

Ce programme était interprété par la maîtrise de la cathédrale, une formation de l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo avec, en soliste, Alfred Gualtolini, trompette et, pour le chant, Jeannette Vivalda, Maryse Lanza, Chantal Filippi et Michel Carey, la direction d'ensemble étant assurée par Philippe Débat, maître de chapelle.

Le grand orgue retentit une dernière fois pour le *final* de César Franck.

...Avec le même cérémonial qu'à l'arrivée, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, et S.A.S. le Prince Héritaire quittent la cathédrale pour regagner le Palais Princier.

**

L'homélie de Mgr Abelé

Au cours de la messe, après la lecture de l'Evangile, l'Evêque de Monaco s'était adressé en ces termes à S.A.S. le Prince :

«Les fêtes nationales, en entrant l'une après l'autre dans l'histoire laissent à celle qui succède l'héritage de l'inaltérable allégresse avec laquelle les Monégasques et les résidents de l'accueillante Principauté manifestent leur sentiments de respectueux attachement à Votre auguste personne, Monseigneur».

Puis, faisant allusion aux dangers et aux avantages des mutations de notre monde actuel, Mgr Abelé poursuivait :

«Nous nous trouvons à un de ces moments où l'on sent que notre avenir est plein de risques. Le souffle impétueux des temps nouveaux entraîne dans ses tourbillons les valeurs du passé. Le monde se débat, plus que jamais, entre l'espérance et l'angoisse, entre l'exaltation et la peur. Le progrès a ouvert la voie aux conquêtes les plus ardues. Mais la puissance sera-t-elle toujours réservée pour construire et jamais pour détruire! L'explosion démographique, la diffusion des armements atomiques, les atteintes portées à l'écosphère ne deviendront-elles pas des menaces majeures?»

«Or, nous ne devons point oublier que l'homme, malgré ces craintes, reste capable de profondes recherches scientifiques et de liens spirituels avec les générations futures. La sagesse et la prévoyance, si l'intérêt public veut bien prendre le pas sur l'intérêt privé, pourront encore nous permettre de considérer l'avenir comme un déploiement de défis à relever.

«Que l'auteur de tout bien, Monseigneur, à l'heure où l'exercice du pouvoir est un *ministère*, veuille accorder à Votre Altesse Sérénissime la douce satisfaction de maintenir, à travers les brumes du présent, des perspectives sereines».

**

Les personnalités

Au premier rang de l'assistance, au centre de la nef, S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'Etat.

A sa droite, S.E. M. Jacques Reymond, ministre plénipotentiaire, président du conseil d'administration de la fondation Prince Pierre de Monaco; M. Jean Notari, vice-

président du Conseil National, représentant le président de la haute assemblée; S.E. M. Pierre Notari; MM. Marc Gorsse, Raul Biancheri et Robert Sanmori, conseillers de gouvernement; M. Jean-Louis Médecin, maire de Monaco; MM. Charles-Joseph Bernasconi, Robert Boisson, Louis Cornaglia et Louis Constant Crovetto, membres du Conseil de la Couronne; M. Louis Caravel, contrôleur général des dépenses.

A sa gauche, MM. Louis Roman, Président, Pierre Cannat et Louis Nobilé, membres, du Conseil d'Etat; M. Jacques de Montseignat, premier président, et les membres de la cour d'appel et des tribunaux.

Dans le transept, côté épître, M^{lle} Marcelle Campana, consul général de France, doyen, M. Gabriel Ollivier, consul général de Grèce, vice-doyen, et les membres du corps consulaire; le contre-amiral Georges Stephen Ritchie, président, et les membres du comité de direction du bureau hydrographique international; les membres du corps diplomatique accrédités près les puissances étrangères: LL.EE. MM. César C. Solamito (Saint-Siège); Jean Sicurani (France); Joseph Fissore (Italie); comte de Lesseps (Belgique); Jacques Roux (Suisse) et René Bocca (Allemagne).

Dans le transept, côté Évangile: le Prince Louis de Polignac; S.E. M. Pierre Blanchy, ministre plénipotentiaire, conseiller privé de S.A.S. le Prince; MM. Charles-Georges Ballerio, Robert Campana, Raymond Biancheri et Jean-Charles Marquet, du cabinet de S.A.S. le Prince.

La suite de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse était composée de M^{me} Louis Aurégia, dame d'honneur; du capitaine de frégate Guy Gervais de Lafond, aide de camp et du marquis Livio Ruffo di Scaletta, gentilhomme de la maison de S.A.S. le Prince.

* *

La prise d'armes

La place du palais sous un ciel de printemps; la garde d'honneur autour du fanion aux armes de S.A.S. le Prince; les carabiniers en tenue d'apparat et leur clique - clairons et tambours - prête à lancer ses appels martiaux; les sapeurs-pompiers et leurs engins spectaculaires; les agents de la sûreté publique; les guides et scouts de Monaco; la musique municipale... et la foule compacte, heureuse, apparemment, d'être là au grand soleil que tempère la brise marine qui fait frissonner oriflammes et drapeaux, j'en compte des centaines, aux couleurs de chez nous!

Au commandement du lieutenant-colonel Jean-Paul Soutiras, commandant supérieur de la force publique, les honneurs... ouvrez le ban!... sont rendus à S.A.S. le Prince qui, à 11 h 20 précises, apparaît à la fenêtre centrale du Palais. A ses côtés, S.A.S. la Princesse et S.A.S. le Prince Héritaire.

Hymne National.

Le Ministre d'Etat passe la revue des troupes et procède à une remise de distinctions à titre militaire.

Le défilé clôt la parade, impressionnante de précision, des carabiniers.

La foule envahit la place, acclame, longuement, la Famille Princière et peu à peu, à regret semble-t-il, se disperse.

Une belle matinée s'achève.

...Du haut des remparts, le coup d'œil est unique sur la Principauté!

* *

A l'opéra

La soirée de gala, et c'est aussi une tradition, se décompose en deux spectacles: d'abord, dans la salle; ensuite, évidemment, sur scène!

La salle Garnier, ordinairement si je puis dire, forme, à elle seule, le plus somptueux décor qu'on puisse imaginer. Vous pouvez ne pas aimer mais reconnaissez qu'elle est extravagante, superbe, délirante. Ajoutez à ce capharnaüm inouï de dorures en tous genres, carlatides au torse généreux, fresques apocalyptiques, lustre mirobolant... ajoutez de grands bouquets de fleurs, des robes étonnantes, quelques uniformes... oui, le spectacle est d'abord dans la salle!

Mais avant que l'autre ne commence, écoutons, le regard tourné vers la loge princière, nacelle étincelante au-dessus de nos têtes, notre Hymne National saluant l'arrivée de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse. Moments infiniment précieux où se mêle un je ne sais quoi de gravité et de tendresse... mais déjà...

Déjà, les 3 coups vigoureusement donnés font s'ouvrir le rideau. L'autre spectacle va commencer:

Spectacle de ballets avec, en création mondiale, *le pêcheur et son ombre*, d'après un conte d'Oscar Wilde dédié à la Princesse Alice de Monaco, musique de Scriabine (*symphonie n°3, opus 43*), chorégraphie d'Alex Ursuliak: une histoire d'amour douce et mélancolique que jouent et dansent à la perfection Tetsutaro Shimizu, le pêcheur; Egon Madsen, son âme et Yoko Morishita, la sirène, entourés par les danseuses aériennes, séduisantes et jolies du corps de ballet de l'opéra de Monte-Carlo.

Au programme figurait également une sélection des pas de deux les plus caractéristiques, chacun à sa manière, du ballet, classique ou contemporain.

Don Quichotte, musique de Minkus, chorégraphie d'après Marius Petipa, avec Yoko Morishita et Tetsutaro Shimizu (du Matsuyama ballet de Tokyo): conformiste et gracieux.

Le chant du compagnon errant, de Gustav Malher, chorégraphie de Maurice Béjart, avec Richard Cragun et Egon Madsen, du ballet de l'opéra de Stuttgart: étrange, envoûtant, ambitieux.

Orphée, musique de Gluck, chorégraphie nouvelle de Georges Balanchine, avec Ghislaine Thesmar et Michael Denard, de l'opéra de Paris: la perfection... mais sans audace.

Pas de deux, de Tchaïkovsky, chorégraphie de Georges Balanchine, avec Merle Park, du royal ballet de Londres et Helgi Tomasson du New York City ballet: parfait (dans son genre).

La mort du cygne, musique de Saint-Saëns, chorégraphie de Fokine, avec Merle Perk: implacable... impeccable!

La sylphide, musique de Schneltzhoeffler, chorégraphie de Pierre Lacotte, avec Ghislaine Thesmar et Michael Denard: nouvelle version de l'opéra de Paris... bien sous tous les rapports!

La mégère apprivoisée, musique de Scarlatti, chorégraphie de John Cranko, avec Marcia Haydeé et Richard Cragun: gaillard, facétieux, étonnant, farfelu... une réussite totale d'humour et de bon goût.

J'ajoute... ou, plutôt, ai-je besoin d'ajouter... que notre orchestre national, sous la direction fringante mais précise d'André Presser fit merveille. Une fois de plus, direz-vous? Je le dis volontiers!

* *

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, accompagnés de S.A.S. le Prince Héritaire et de S.A.S. la Princesse Antoinette, recevaient dans Leur loge :

Le Prince Louis de Polignac; le vice-président du conseil national et M^{me} Jean Notari; le chef du cabinet de S.A.S. le Prince et M^{me} Charles-Georges Ballerio; M. Robert Campana, conseiller du cabinet de S.A.S. le Prince; M^{me} Louis Aurégila, dame d'honneur de S.A.S. la Princesse; le capitaine de frégate, aide de camp de S.A.S. le Prince et M^{me} Guy Gervais de Lafond; le marquis Livio Ruffo di Scaletta, gentilhomme de la Maison de S.A.S. le Prince.

**

S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'Etat, recevait dans sa loge :

S.E. M. Fouad M'Ebazza, ministre de la jeunesse et des sports de Tunisie; M^{me} Marcelle Campana, consul général de France, doyen du corps consulaire; M. Pierre Lambertin, préfet des Alpes-Maritimes; les consuls généraux d'Allemagne, d'Egypte, de Grande Bretagne et de Norvège, et M^{mes} Walter Pauli, Esmat Hamman, Dermot Joseph Swan et Nicolay Alfred Fougner; le consul des Etats-Unis d'Amérique et M^{me} Peter K. Murphy; le consul d'Argentine et M^{me} Alberto Maggi; S.E. M. Pierre Notari, ministre plénipotentiaire, conseiller de gouvernement pour les finances et l'économie; le conseiller de gouvernement pour l'intérieur et M^{me} Marc Gorsse.

**

M^{me} Saint-Mieux recevait dans sa loge :

Les consuls généraux du Canada, de Tunisie, d'Italie, d'Espagne et d'Israël, et M^{mes} Joseph-François-Xavier Houde, Fehrid Mahresi, Francesco Ruffo di Scaletta, José Maria Noeli Y Blanco Reccio et Shimon Avimor; le consul de Suisse et M^{me} Edmond Henry; S.E. M. le ministre plénipotentiaire et M^{me} Jacques Reymond; le conseiller de gouvernement pour les travaux publics et les affaires sociales et M^{me} Raoul Biancheri.

**

Le maire de Monaco et M^{me} Jean-Louis Médecin recevaient dans leur loge, l'adjoint à l'urbanisme et M^{me} José Notari; l'adjoint aux affaires juridiques et budgétaires et M^{me} Max Principale.

**

Les remises de distinctions honorifiques

Par S.A.S. le Prince, le vendredi 19, à 11 heures, dans la cour d'Honneur du Palais : croix de chevalier de l'ordre de Saint-Charles à titre militaire au maréchal des logis Louis Plent, de la compagnie des Carabiniers, et aux officiers de paix adjoints, MM. François Operto et René Albertino; médailles d'honneur et du travail à des membres du personnel du Palais Princier.

**

Par S.A.S. la Princesse, le jeudi 18, à 12 h 30, au Palais Princier : médailles de la reconnaissance de la Croix Rouge Monégasque; le samedi 20, à midi, au siège de la C.R.M.

Médailles du mérite national du sang. Ces dernières distinctions sont décernées aux membres de l'amicale des donneurs de sang. La promotion de cette année comportait une médaille de vermeil, 10 en argent et 58 de bronze.

**

Par S.E. M. le Ministre d'Etat, le vendredi 19, à 9 heures, au palais du Gouvernement : Mérite culturel, médailles d'honneur, médailles de l'Education physique et des sports.

**

Les festivités

Rien (de particulier) à signaler en ce qui concerne les illuminations, les séances (gratuites) de cinéma, les défilés nocturnes en fanfares, le spectacle pyrotechnique lancé des jetées et du plan d'eau du port par la firme maltaise *Briffa & fils*, lauréate, en août dernier, du XI^e festival international de feux d'artifice de Monte-Carlo. Tout s'est fort bien passé.

Même *satisfait* pour les 2 galas offerts par la municipalité et par Radio Monte-Carlo, le jeudi 18 à 22 heures; le vendredi 19, à 21 heures, dans le hall du centenaire.

Le studio de Monaco s'était vu confier la première partie du spectacle. Mes compliments au comité municipal des fêtes car ce fut là une bien bonne idée! En effet, *La messe du braconnier*, 1 acte précédé d'un prologue, de Gaston Mouren et Jean-Pierre Gilles, dans une savoureuse adaptation en langue monégasque de Georges Franzi impressionna plus favorablement le public où dominaient pourtant les moins de 25 ans que les *vedettes* de la seconde partie : Hughes Auffray, un grand de la chanson et Didier Marouani, un *jeune* plein de promesses, desservis, m'a-t-il paru, par une sonorisation excessive (à mon goût de sexagénaire).

Mais je reviens à *La messe du braconnier* pour mentionner la minutie de la mise en scène signée Guy Brousse, le décor expressif dû au talent de Jacques Ballestra et l'interprétation, hors de pair, de Ramon Badia, Bernard Vanoni, Adrienne Cellario, Brigitte Leforestier et Nicole Cellario.

**

La fête nationale, le 3^e âge et les enfants

Les personnes âgées de la Principauté, bénéficiaires de l'assistance de la Croix Rouge Monégasque, et les *économiquement faibles* des communes voisines du département des Alpes-Maritimes : Cap-d'Ail, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin, La Turbie et Peille, ont reçu, la veille de la fête nationale, des colis de victuailles et de friandises offerts par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

S.A.S. la Princesse a procédé Elle-même à la distribution qui a eu lieu, de 9 heures à midi, au siège de la C.R.M.

**

Des matinées récréatives, dues à l'initiative de la municipalité, ont associé aux festivités de la fête nationale les pensionnaires de l'asile Saint-Pierre (fondation Hector Otto) et de la résidence du Cap-Fleuri, qui ont eu l'heureuse occasion d'applaudir un excellent programme de variétés animé par Cousin Bibi.

**

Cousin Bibi devait d'ailleurs récidiver le samedi 20 en présentant, salle des variétés, un divertissement à l'intention toute spéciale des enfants monégasques âgés de 3 à 12 ans.

Ces mêmes enfants, et quelques autres, avaient déjà eu matière à s'amuser, le jour même de la fête nationale, en participant aux jeux organisés, place Sainte-Barbe, par Télé-Monte-Carlo... jeux suivis d'un lâcher de pigeons par la société *colombe de la rivièra* et d'un goûter agrémenté d'un feu d'artifice japonais.

La fête nationale et le sport

Les deux dernières rencontres du 6^e tournoi international de football junior se sont disputées le 19 novembre au stade Louis II.

Le match de classement opposait, pour les 3^e et 4^e places, l'U.R.S.S. et la Yougoslavie. La première l'emportait par 1 but à 0.

La finale mettait aux prises l'Italie et l'Allemagne. Match passionnant d'un bout à l'autre puisque après les prolongations le score restait nul, 0 à 0. L'Italie gagnait grâce à l'épreuve des pénaltys (4 à 3) s'adjugeant ainsi la coupe du Prince Albert.

S.A.S. le Prince et S.A.S. le Prince Héritaire ont assisté à la finale.

Stade Louis II archi comble : près de 5.000 spectateurs!

A la Paroisse Saint-Martin

La cérémonie de consécration de la nouvelle église, avenue Crovetto-Frères, a lieu ce vendredi 26 novembre, à 18 heures, sous la présidence de S. Exc. Mgr Edmond Abelé, évêque de Monaco.

La messe solennelle de la fête patronale sera célébrée le dimanche 28, à 10 heures, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

Sainte-Cécile...

...a été fêtée, dimanche dernier, par les sociétés musicales et de tradition de la Principauté dont les membres, drapeaux en tête, se sont rendus en cortège à la Cathédrale où la grande messe était célébrée à 10 heures, par S. Exc. Mgr Edmond Abelé, évêque de Monaco.

La partie musicale était assurée par le chanoine Henri Carol, au grand orgue; la maîtrise de la cathédrale sous la direction de Philippe Debat; une formation de l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo sous la direction de René Croësi; la musique municipale sous la direction de Jean Ducloy, et La Palladienne.

Aux premiers rangs de l'assistance : S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'Etat et M. Jean-Louis Médecin, maire de Monaco.

A l'issue de l'office religieux, le cortège se reformait et parcourait, de nouveau, les rues de Monaco-Ville. Devant le Palais Princier, puis, à la dislocation, devant l'Hôtel du Gouvernement, la musique municipale jouait notre Hymne national

La fête de Sainte-Cécile se poursuivait par un concert donné, à 15 heures, dans le hall du centenaire avec la participation des majorettes de Monaco, des solistes des Saint-Laurent's majorettes, championne de France 1976, des musiciens, danseurs et chanteurs de la Palladienne et de la Musique Municipale.

Le déjeuner du corps consulaire

Donnée à l'occasion de la Fête Nationale, cette brillante manifestation a eu lieu, le jeudi 18 novembre, dans l'élégant salon Louis XV de l'hôtel de Paris, sous la présidence de M^{lle} Marcelle Campana, doyen du corps consulaire, consul général de France.

Menu agréable, ambiance raffinée et, par les larges baies, le spectacle ensoleillé d'une place du casino somptueusement décorée aux couleurs monégasques.

Quelques instants, toutefois, d'émotion quand, à l'issue du déjeuner, M^{lle} Campana, prenant la parole, évoquait le souvenir de M. Frédéric Jooris, consul général du Maroc, décédé en septembre dernier.

M^{lle} Campana souhaitait ensuite la bienvenue aux nouveaux membres du corps consulaires : parmi les présents, MM. Shimon Avimor, consul général d'Israël; Nicolay Alfred Fougner, consul général de Norvège et Joseph Ros, consul adjoint de France; parmi les absents, S.E. M. José Maria Noeli Y Blanco Reccio, ministre plénipotentiaire, consul général d'Espagne; MM. Esmat Hammam, consul général de la république Arabe d'Egypte; Dermot Joseph Swan, consul général de Grande Bretagne; Peter Schöenwaldt, consul général adjoint de la république fédérale d'Allemagne et M^{lle} Sharon Hunt, vice-consul des Etats-Unis d'Amérique.

Le consul général de France saluait, également, la présence de MM. Francesco Ruffo di Scaletta, consul général d'Italie et Alexandre Keusseoglou, consul de l'Equateur qui, bien que nommés, le premier, le 3 décembre 1975, le second, le 18 septembre de la même année, participaient, pour la première fois, à une réunion du corps consulaire, et adressait de chaleureuses félicitations à M^{lle} Marcelle Dumoulin, récemment promue de vice-consul à consul du Canada.

En terminant, M^{lle} Campana portait un toast à LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et aux chefs d'Etat des divers pays représentés en Principauté.

Assistaient au déjeuner du corps consulaire :

le consul général du Canada et M^{me} Joseph François Xavier Houde; S.E. M. le Ministre plénipotentiaire, consul général de Tunisie et M^{me} Fehrid Mahrési; M. Francesco Ruffo di Scaletta, consul général d'Italie; le consul général d'Israël et M^{me} Shimon Avimor; le consul général de Norvège et M^{me} Nicolay Alfred Fougner; le consul de Suisse et M^{me} Edmond Henry; le consul des Etats-Unis d'Amérique et M^{me} Peter K. Murphy; le consul adjoint de France et M^{me} Joseph Ros; M^{lle} Marcelle Dumoulin, consul du Canada; le consul général de Grèce, vice doyen du corps consulaire et M^{me} Gabriel Ollivier; le consul général des Philippines et M^{me} Alfred Broch d'Hotelans; le consul général de Suède et M^{me} Raymond Jutheau; le consul général du Danemark et M^{me} John Meyer; le consul général de Finlande et M^{me} Robert Boisson; le consul général de Haïti et M^{me} Jean Beer; M. Giovanni Pedri, consul général de Panama; M. André Ortmans, consul général de Belgique; le consul du Salvador et M^{me} Robert Densmore;

M. Louls-Paul Colozier, consul du Portugal; le consul d'Uruguay et M^{me} Ercole Canali; M^{me} Louise van Antwerpen, consul du Honduras; le consul de Malte et M^{me} Paul Mifsud; le consul de Colombie et M^{me} Philippe Lajoie; le consul du Chili et M^{me} Alfredo Schwab-Torrès; M^{me} Michéline Moiré, consul du Nicaragua; M^{me} Jacqueline Aubéry, consul du Cameroun; le consul des Pays-Bas et M^{me} Pietro Ursonne; M^{me} Marguerite Hanson, consul du Pérou; le consul de Thaïlande et M^{me} Edmond Aubert; le consul du Brésil et M^{me} François Ragazzoni; le consul de Saint-Marin et M^{me} Albert Scheck; le consul de la République Dominicaine et M. René Croési; le consul de l'Équateur et M^{me} Alexandre Keusseoglou; M. Nicolas G. Nicolaou, consul suppléant de Grèce; le vice-consul de Norvège et M^{me} José Notari; M. Georges Blisnansky, vice-consul du Brésil; M. Yves Castel, vice-consul du Portugal; le vice-consul du Sénégal et M^{me} Jean-Marie Flandrin; le vice-consul des Pays-Bas et M. T. Zoon-Vogelzang; M^{mes} Annette Bordéau et Josiane Franconi; M. Georges Boggiano, de Nice-Matin.

La semaine en Principauté

La musique :

Le dimanche 28 novembre, à 17 heures, Salle Garnier, l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo sous la direction de Lovro von Matačić. Au programme : *concerto pour piano en la mineur*, de Schumann, soliste Monique Hass et 4^{me} *symphonie en mi majeur dite romantique*, d'Anton Bruckner.

Les conférences :

Le lundi 29, à 21 heures, au musée d'anthropologie pré-historique : *les plus anciennes industries de l'Europe - dernières découvertes*, par M^{lle} Suzanne Simon.

Le mercredi 1^{er} décembre, à 17 h 45, au cinéma *Le sporting*, place du casino, *l'éveil de Lélia*, 2^e partie du cycle de conférences sur la vie et l'œuvre de George Sand données, sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse au profit de la *fondation Princesse Grace*, par M^{me} Marie-Louise Bonsirven-Fontana, avec projections.

Au sporting d'hiver :

du samedi 6 au lundi 8 décembre, grandes ventes aux enchères publiques (Collection du Maréchal Blücher, y compris la redingote portée par Napoléon à Waterloo, meubles et objets d'ameublement, art déco, art nouveau) par Sotheby Parke Bernet, en association avec la Société des Bains de Mer.

A la fondation Prince Pierre de Monaco...

...la saison de conférences s'ouvrira, le lundi 6 décembre, à 17 heures, Salle Garnier, avec Serge Lifar qui parlera des *ballets d'aujourd'hui*.

Ai-je besoin de rappeler que Serge Lifar fut, vers les années 30, le rénovateur enthousiaste du ballet de l'Opéra de Paris, Serge Lifar dont Serge de Diaghilev - à qui Monte-Carlo doit une part importante de sa renommée artistique - avait prédit qu'il serait le plus grand danseur et chorégraphe de sa génération : l'égal de Nijinsky !

De la fulgurante *carrière* de Serge Lifar, je retiendrai qu'elle débuta, précisément, aux ballets russes de Serge de Diaghilev. C'était en 1923, Serge Lifar avait 17 ans !

Je retiendrai, aussi, qu'après la dernière guerre, nous eûmes la joie, de 45 à 47, de retrouver Serge Lifar en Principauté comme directeur artistique du nouveau ballet de Monte-Carlo. Il reprenait ainsi le flambeau, qu'au temps de mon adolescence, sous mes regards admiratifs, avait porté, haut et clair, le cher, l'inoubliable René Blum, mort en déportation.

La suite... je schématise... ira de la direction de l'institut chorégraphique (Opéra de Paris) à celle de l'université de la danse en passant par l'organisation, en 1967, des ballets du couronnement du shah d'Iran !

Parmi les *créations* les plus connues de Serge Lifar je citerai : *Prométhée, Icare, le chevalier et la demoiselle, suite en blanc, les noces fantastiques, Phèdre, Roméo et Juliette, les mirages, le grand cirque, constellation* !

Membre correspondant de l'Institut de France, Serge Lifar a la peinture pour violon d'Ingres. Il y a quelques années, ses œuvres, exposées (après Paris et autres villes) à Monte-Carlo firent, souvenez-vous, sensation, tant par l'originalité d'une technique raffinée que par la poésie d'une inspiration puisant ses sources, évidemment, dans la danse, le plus complet des arts.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 25 avril 1974, enregistré :

Entre le sieur Gilles NOGHES, né le 26 mars 1947, à Monaco, de nationalité monégasque, ingénieur, demeurant 14, avenue Hector Otto, à Monaco ;

Et la dame Marline PEYRET, épouse NOGHES, résidant actuellement chez ses parents, 26, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce entre les époux NOGHES - « PEYRET, aux torts exclusifs de la dame PEYRET et « ce, avec toutes les conséquences de droit ;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 22 novembre 1976.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 28 mars 1974, enregistré :

Entre la dame BERUTTO Anne-Marie, épouse VATRICAN, domiciliée : « l'Herculis », Square Lamark, à Monaco ;

Et le sieur Jean-Claude, Pierre VATRICAN, agent de la Société Monégasque d'Électricité, domicilié à la Société Monégasque d'Électricité, avenue de Fontvieille, Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« »

« Prononce le divorce entre les époux : BERUTTO - VATRICAN, à leurs torts et griefs respectifs et ce, avec toutes les conséquences de droit ;

« »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 22 novembre 1976.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Commissaire de la liquidation judiciaire de la Société CODATEX a fixé au Mercredi 15 Décembre 1976 à 16 heures 30 l'Assemblée des créanciers de ladite liquidation, en vue de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 18 novembre 1976.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la S.A.M. OFFICE CENTRAL D'ENTREPRISES a autorisé le syndic à ne pas poursuivre les baux des locaux occupés par ladite société O.C.E. et à restituer les clés à leurs propriétaires.

Monaco, le 16 novembre 1976.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la S.A.M. OFFICE CENTRAL D'ENTREPRISES a autorisé le syndic à faire procéder à la

vente aux enchères publiques du matériel et mobilier de bureau garnissant les locaux du siège social et de trois véhicules appartenant à ladite faillite.

Monaco, le 16 novembre 1976.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 novembre 1976, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque dénommée « V.F. CURSI » au capital de cent mille francs et siège social numéro 1, Avenue Prince Pierre à Monaco-Condamine, a acquis de M. Clément BIMA, commerçant, demeurant numéro 4, Rue Saige à Monaco-Condamine, certains éléments dépendant du fonds de commerce de transport de marchandises et camionnage exploité numéro 1, Avenue Prince Pierre, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 novembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AURÉGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance du fonds de commerce du bar-restaurant « ROXY », 4, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, consentie par M. André GARINO, syndic de la faillite de la Société Anonyme « ROXY », judiciairement autorisée, à M. Yves HASSAN, pour une durée de six mois à compter du 27 mai 1976, a pris fin le 26 novembre 1976.

Oppositions s'il y a lieu entre les mains de M. GARINO susnommé 57, rue Grimaldi à Monaco dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 novembre 1976.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par Monsieur et Madame BOERI, demeurant n° 1, place des Carmes à Monaco-Ville au profit de Monsieur Joseph LAVIANO, chef de cuisine, demeurant n° 8, impasse du Castelléfèttò, à Monaco, par acte du 18 novembre 1974, relativement au fonds de commerce de brasserie-restaurant dénommée «BRASSERIE & RESTAURANT D'A VUTA» exploité n° 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, prendra fin le 30 novembre 1976.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE MOITIÉ INDIVISE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 10 Novembre 1976, M. Marcel VACCAREZZA, commerçant, demeurant "L'Herculis", à Monaco, a acquis de M. Ange VACCAREZZA, demeurant n° 11, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco-Condamine, la moitié indivise (l'autre moitié lui appartenant) d'un fonds de commerce de dépôt et vente de produits alimentaires, vins et spiritueux, etc... exploité n° 3, rue Sainte Suzanne, à Monaco. L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} Octobre 1976.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 15 septembre 1976 par le notaire soussigné, M^{me} Gabrielle GRASSI, épouse de M. Maurice ALIPRANDI, demeurant 4, rue Plati, à Monaco, a concédé en gérance libre à M^{me} Catherine GRASSI, épouse de M. Daniel FLACHAIRE, demeurant 1, rue Biovès, à Monaco, un fonds de commerce de vêtements fantaisie, souvenirs, bijoux fantaisie et cadeaux, exploité 10, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 1976, se terminant le 30 septembre 1977.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Maître J.C. REY dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 20 septembre 1976, par M^e Jean-Charles Rey, notaire soussigné, Mademoiselle Jacqueline VIALE, coiffeuse, demeurant immeuble «LE JAD», avenue de la Plage, à Roquebrune Cap-Martin a acquis de Monsieur Aureglío BANDOLI, chauffeur, et Madame Jacqueline OLIVERO, coiffeuse, son épouse, demeurant n° 33, avenue du 3 Septembre, à Cap-d'Ail, un fonds de commerce de salon de coiffure pour hommes et dames, avec vente de parfumerie, exploité n° 11 bis, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

ORDONNANCE

Nous, J. de Monseignat, Premier Président de la Cour d'Appel, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, assisté de notre Greffier;

Vu la requête présentée par Monsieur le Procureur Général en date du 10 novembre 1976;

Vu la loi n° 214 du 27 février 1936 complétée par l'Ordonnance-Loi n° 1281 du 18 octobre 1939;

Sur la proposition de Monsieur le Procureur Général;

Avons inscrit additionnellement sur la liste dressée par nous, le 31 décembre 1938, des personnes morales ou physiques seules en mesure d'agir comme « Trusté » dans la Principauté de Monaco la : « ROTHSCHILD TRUST COMPANY (C.I.) LIMITED » dont le siège est à St. Julian's Court, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey, Iles Anglo-Normandes;

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice, à Monaco, le onze novembre mil neuf cent soixante-seize.

J. DE MONSEIGNAT.

AVIS

Faillite de la S.A.M. PIMA, 44 boulevard d'Italie
Monte-Carlo

Les créanciers présumés de la faillite de la Société Anonyme Monégasque PIMA, dont le siège social est à Monte-Carlo, 44 boulevard d'Italie, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre au Syndic, Monsieur Roger ORECCHIA, Syndic de faillites, Liquidateur Judiciaire, 30 boulevard Princesse Charlotte, Monte-Carlo, leur titre de créance accompagné d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans la quinzaine de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté de Monaco et dans le mois pour les créanciers domiciliés à l'étranger.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleur peuvent faire acte de candidature.

Le Syndic :
R. ORECCHIA.

AVIS

Les Actionnaires de la société « INTERDIAMOND BROKERS S.A. » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, par le Conseil d'Administration, le 20 décembre 1976, à 15 heures, 2, avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, à l'effet de se prononcer sur la dissolution anticipée.

SOCIÉTÉ SPÉCIALE D'ENTREPRISES TÉLÉ MONTE-CARLO

Société Anonyme au Capital de 16.500.000 francs
en cours d'augmentation jusqu'à 21.000.000 de francs
Siège Social : 4, Bd des Moulins - MONTE-CARLO

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 23 Novembre 1976, a décidé, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 13 septembre 1976 de procéder à une augmentation de Capital de 4.500.000 Francs, devant porter le Capital de 16.500.000 Francs à 21.000.000 de Francs.

Cette opération est effectuée par voie d'émission au pair de 45.000 Actions nouvelles de 100 Francs nominal, qui seront numérotées de 165.001 à 210.000 et qui seront créées jouissance 1^{er} octobre 1976 et entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date.

Les actions doivent être souscrites en numéraire. Elles devront être libérées en totalité à la souscription, soit en espèces, soit par compensation avec des avances faites à la Société.

Les Actionnaires ont le droit de souscrire par préférence à titre irréductible, à 3 Actions nouvelles pour 11 Actions anciennes. Ils peuvent aussi souscrire à titre réductible. Le droit de souscription est représenté par le coupon N° 6 des titres d'Actions au porteur, ou par des bons de droits établis sur présentation des certificats nominatifs.

Les souscriptions et versements seront reçus :

- Au Siège Social : 4, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo.
- Au Siège Administratif : 27, Boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo et dans les bureaux de la SOPRIFIA : 4, rue de Presbourg - 75116 Paris, jusqu'au 13 décembre 1976 inclus.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**« PRECIOUS STONE
ENTREPRISES S.A. »**
(société anonyme monégasque)

DISSOLUTION

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue, au siège social numéro 11, Boulevard Albert I^{er}, à Monaco, le 12 octobre 1976, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « PRECIOUS STONE ENTREPRISES S.A. », au capital de 200.000 francs, ont décidé notamment :

a) de procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet au 1^{er} octobre 1976 ;

b) de nommer en qualité de Liquidateur de ladite Société, Monsieur Szyja BLEICHER, demeurant numéro 40, rue Quellin, à Anvers (Belgique).

II. - L'original du procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire, du 12 octobre 1976, susvisée, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 10 novembre 1976.

III. - Et une expédition dudit acte de dépôt du 10 novembre 1976 a été déposée, avec les pièces annexes, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 novembre 1976.

Monaco, le 26 novembre 1976.

Signé : J. C. REY.

**S.A. D'INVESTISSEMENTS
IMMOBILIERS**

Société anonyme monégasque au capital de 10.000.000 de F
Siège social : 19, galerie Charles III - MONTE-CARLO
R.C.I. n° 56 S 0323

AVIS

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 16 novembre 1976, à Paris, en l'Étude de Maître Pierre BEVIERRE, 267, rue Saint-Honoré, Messieurs les Actionnaires ont décidé la continuation de la société malgré la perte de plus des trois-quarts du capital social.

Le présent avis est inséré conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts.

Les Administrateurs Provisaires.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« COMPAGNIE MARITIME
MÉTROPOLITAINE S.A.M. »**

Société anonyme monégasque au capital de 100.000 frs
Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, « Shangri-La »
Monaco

Le 25 novembre 1976 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'art. 2 de l'Ordonnance-Loi n. 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1) statuts de la société anonyme monégasque « COMPAGNIE MARITIME METROPOLITAINE S.A.M. », établis suivant acte reçu en brevet par Me AUREGLIA, notaire soussigné, le 30 juillet 1976, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 4 octobre 1976 ;

2) déclaration de souscription et de versement du capital social, faite par le fondateur suivant acte reçu par le notaire soussigné le 15 novembre 1976 ;

3) délibération de l'assemblée générale constitutive de ladite société, tenue au siège social le 16 novembre 1976, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour.

Monaco, le 26 novembre 1976.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Société S.A. PROBI

Siège social : anciennement 44, Boulevard d'Italie
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 14 décembre 1976, à 14 h 30 au cabinet de Monsieur Jean BOERI, expert-comptable, au 27, Boulevard de Belgique à Monaco à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Examen de la situation actuelle de la société ;
- 2°) Décision à prendre pour l'avenir de la société ;
- 3°) Questions diverses.

Les Commissaires aux Comptes,

L'un d'Eux :

Jean BOERI.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

(Société Anonyme Monégasque)

Anciennement
« SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ »
et « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ »

FUSION PAR ANNEXION DISSOLUTION ANTICIPÉE

A. - SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

I. - Aux termes d'une délibération, tenue, le 30 Septembre 1976, au siège social, avenue de Fontvieille, à Monaco, les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dûment convoqués, ont décidé à l'unanimité sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier :

a) D'approuver le projet de fusion par apport de l'ensemble de l'actif et du passif de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ à la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ, avec effet rétroactif au premier Janvier mil neuf cent soixante-seize, par attribution aux actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ selon les proportions indiquées par le projet de fusion, soit à raison de UNE action de la S.M.E. pour DIX actions de la S.M.G. ;

b) Désigner Monsieur Fernand MASCAREL, en qualité de Commissaire aux Apports, à l'effet d'examiner le projet de fusion et d'établir un Rapport devant être soumis à une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire de la S.M.E. devant statuer sur la réalisation définitive de la fusion.

II. - Aux termes d'une délibération, tenue, le 28 Octobre 1976, audit siège social, les actionnaires de la S.M.E., dûment convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont, après rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports désigné ainsi qu'il vient d'être dit, à l'unanimité :

a) Approuvé l'apport de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ à titre de fusion à la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ dans les conditions prévues ;

b) En conséquence, décidé d'augmenter le capital social, actuellement fixé à SIX MILLIONS HUIT

CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS, de CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE FRANCS pour le porter à la somme de SEPT MILLIONS SOIXANTE-SIX MILLE FRANCS et de modifier, en conséquence, l'article 7 qui sera désormais rédigé comme suit :

« Art. 7. - Le capital de la société est fixé à SEPT « MILLIONS SOIXANTE-SIX MILLE FRANCS. Il « est divisé en VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT « SOIXANTE-QUATRE actions de DEUX CENT « CINQUANTE FRANCS chacune, toutes de même « catégorie.

c) Modifié l'article 2 des statuts, relativement à l'objet social qui sera désormais rédigé comme suit :

« Art. 2. - Cette société a pour objet la production, « la transformation et la distribution publique de l'éner- « gie électrique et du gaz dans la Principauté de Monaco « ainsi que toutes activités s'y rattachant et plus géné- « ralement toutes opérations ou prises de participation « dans des opérations commerciales, industrielles, fi- « nancières, mobilières ou immobilières susceptibles de « favoriser l'activité de la société dans le cadre du « développement économique de la Principauté.

d) Décidé de modifier l'article 3 des statuts, relativement à la dénomination de la Société qui sera désormais ainsi rédigé :

« Art. 3. - La dénomination de la société est « « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ « ET DU GAZ ». Elle est soumise aux lois de la « Principauté. »

e) Décidé de modifier l'article 6 des statuts, relativement aux apports qui sera désormais rédigé comme suit :

« Art. 6. - En représentation de l'apport-fusion fait « par les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE « DU GAZ à la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLEC- « TRICITÉ, définitivement approuvé par l'Assemblée « Générale Extraordinaire de la SOCIÉTÉ MONÉ- « GASQUE D'ÉLECTRICITÉ », société absorbante, « en date du vingt-huit Octobre mil neuf cent soixante- « seize, il a été attribué auxdits actionnaires autres que « la société absorbante elle-même, SEPT CENT « SOIXANTE-QUATRE actions nouvelles de DEUX « CENT CINQUANTE FRANCS de la SOCIÉTÉ « MONÉGASQUE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU « GAZ ».

B. - SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ

I. - Aux termes d'une délibération, tenue, le 30 Septembre 1976, au siège social numéro 26, Boulevard Princesse-Charlotté, à Monte-Carlo, les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ, dûment convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé à l'unanimité sur rapport du Conseil d'Administration :

a) D'approuver et de concrétiser les accords relatifs à la fusion par apport de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ à la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ sous réserve de son approbation définitive par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société absorbante et donner au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette fusion, de signer tous actes et remplir toutes formalités nécessaires.

b) Décider que la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ se trouvera dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ qui constatera la réalisation définitive de la fusion, constatant, en outre, qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ, le passif de cette Société étant entièrement pris en charge par la S.M.E. et que les actions créées par cette dernière, à titre d'augmentation de capital, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de cette Société dans les proportions indiquées par le projet de fusion.

II. — Les résolutions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires ci-dessus relatées des 30 Septembre et 28 Octobre 1976 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 5 Novembre 1976, publié au Journal de Monaco le 12 Novembre 1976.

III. — Les procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires, sus-visés, en date des 30 Septembre et 28 Octobre 1976 ont été déposés, avec l'Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, sus-visé, du 5 Novembre 1976, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 22 Novembre 1976.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt, sus-mentionné, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 Novembre 1976.

Monaco, le 26 Novembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« UNIVERS IMPORT EXPORT »

(Société anonyme monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège social, numéro 39, Boulevard des Moulins à Monte-Carlo, le 30 Juillet 1976, les actionnaires de la société anonyme monégasque dé-

nommée « UNIVERS IMPORT EXPORT » ont décidé de modifier l'article 7 des statuts de ladite société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Art. 7. — Les actions sont nominatives.

« Les titres d'actions sont extraits d'un livre à « souches revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du « timbre de la société et munis de la signature de deux « administrateurs. L'une de ces deux signatures peut « être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

« La cession des actions ne pourra s'effectuer « qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. « En conséquence, l'actionnaire qui voudra céder une « ou plusieurs de ses actions sera tenu d'en faire, par « lettre recommandée, la déclaration à la Société ; cette « déclaration sera datée, elle énoncera le prix de la « cession, ainsi que les noms, prénoms, profession, « nationalité et domicile du cessionnaire.

« Dans le mois de cette déclaration, le Conseil « d'Administration statuera sur l'acceptation ou le refus « du transfert. En cas de refus, il sera tenu de substituer « au cessionnaire évincé une personne physique ou « morale qui se portera acquéreur à un prix qui sera fixé « à dire d'expert, compte tenu de la situation active et « passive de la Société.

« A défaut, l'opposition du Conseil d'Administra- « tion sera inopérante et la Société sera tenue à la « requête du cédant ou du cessionnaire proposé par lui « de transférer sur ses registres, les titres au nom de « celui-ci.

« Les dispositions qui précèdent sont applicables « à toutes cessions même résultant d'une adjudication « publique, d'une donation ou de dispositions testamen- « taires. La société peut exiger que les signatures des « parties sur les déclarations de transfert, soient certifiées « par un Officier Public.

« Les dividendes sont valablement payés au porteur « du titre nominatif.

« Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les « cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de « la société ».

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, précitée du 30 juillet 1976 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 30 Septembre 1976, publié au Journal de Monaco le 15 Octobre 1976.

III. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sus-visée du 30 Juillet 1976, ainsi que l'Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation aussi sus-visé, du 30 Septembre 1976 ont été déposées au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 27 Octobre 1976.

IV. - Une expédition de l'acte précité, du 27 Octobre 1976 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 22 Novembre 1976.

Monaco, le 26 Novembre 1976.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA
Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« S.A.M. D'EXPLOITATION DE CINÉMAS »

société anonyme monégasque au capital de 100.000 francs

Siège Social : Immeuble du Sporting d'Hiver.
Monte-Carlo

Le 25 novembre 1976, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'art. 2 de l'Ordonnance-Loi n.

340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, les expéditions des actes suivants :

1) statuts de la société anonyme monégasque « S.A.M. D'EXPLOITATION DE CINÉMAS », établis suivant actes reçus en brevet par Me AUREGLIA, notaire soussigné, les 21 mai et 30 juillet 1976, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 8 novembre 1976;

2) déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par le notaire soussigné le 15 novembre 1976;

3) délibération de l'assemblée générale constitutive de ladite société, tenue au siège social le 16 novembre 1976, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour.

Monaco, le 26 novembre 1976.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 -AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
